



Convention entre l'Université de Genève

24 rue du Général-Dufour_1211 Genève 4

et

Uni3 Université des seniors - Genève

2 Rue De-Candolle 2_1205

PREAMBULE

Uni3 Université des seniors-Genève (ci-après Uni3) est une fondation qui collabore avec l'Université de Genève depuis sa création le 5 septembre 1990. Uni3 poursuit notamment le but d'entretenir et renouveler les connaissances de ses adhérentes et adhérents et de maintenir ou développer leurs liens avec l'Université de Genève. Elle offre des activités (cours, séminaires, conférences etc.) de niveau universitaire dans les domaines du savoir les plus divers.

Elle offre également des services à la cité qu'il convient de coordonner avec ceux de l'Université de Genève.

Exceptionnellement, les facultés, centres et instituts de l'Université de Genève peuvent autoriser leurs étudiant-es à valider des enseignements dispensés par UNI3 dans le cadre de leur plan d'études. Le cas échéant, les modalités de validation sont définies dans la règlementation du programme (règlement et plan d'études).

La présente convention a pour but de mettre à jour la collaboration entre l'Université de Genève et Uni3.

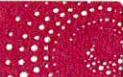
Art.1 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Dans la mesure où ils sont disponibles, l'Université de Genève met à disposition de la Fondation, à titre gracieux, des locaux pour lui permettre d'exercer ses activités. -

L'Université met par ailleurs à disposition de la Fondation un grand auditoire et son personnel technique. A cet effet, au début de chaque année universitaire, les parties mettront au point un calendrier de la mise à disposition de l'auditoire, qui tiendra compte des besoins propres de l'Université de Genève.

Art. 2 REPRESENTATION AU CONSEIL DE FONDATION D'UNI3

L'Université est représentée au Conseil de Fondation d'Uni3 par un de ses membres, désigné par le Rectorat de l'Université.



Art. 3 MENTORAT

Parmi ses services à la Cité, Uni3 propose des prestations de mentorat, en particulier à destination des étudiants, en coordination avec le Centre de carrière de l'Université.

Art. 4 REMUNERATION

Lorsqu'Uni3 fait appel à des enseignant/es ou collaborateurs/trices de l'Université de Genève dans le cadre de ses activités, Uni3 les rétribue selon sa propre grille de rémunération.

Ces activités, sous réserve d'avoir été préalablement annoncées à l'Université de Genève et autorisées par celle-ci, sont alors exercées par les enseignant/es ou collaborateurs/trices concernés en leur nom, pour leur propre compte et sous leur responsabilité.

Art. 5 ADMISSION AUX COURS POUR AUDITEURS

De par la relation étroite entre l'UNIGE et Uni3, les membres d'Uni3 peuvent, sur présentation de leur carte de l'année en cours, suivre les cours de l'Université de Genève ouverts aux auditeurs/trices.

Art. 6 ACCES AUX ACTIVITES D'UNI 3

L'accès aux conférences d'Uni3 est libre pour les étudiant/es, les membres du corps enseignant et du PAT de l'Université de Genève.

Si en application de la réglementation d'un programme de l'Université de Genève des crédits ECTS peuvent être délivrés sur la base d'enseignements dispensés par UNI3, le respect des principes du ECTS Users' Guide relève de la responsabilité de la direction du programme concerné. À ce titre, trois conditions doivent impérativement être remplies :

1. La charge de travail étudiante doit correspondre à 25 à 30 heures par crédit ECTS attribué ;
2. Des résultats d'apprentissage (learning outcomes) doivent être clairement définis ;
3. Une évaluation doit permettre de vérifier l'atteinte de ces résultats.

Art. 7 PROMOTION DES ACTIVITES D'UNI 3

Le service de communication de l'Université de Genève soutient le-la chargé-e de communication d'Uni3 dans la promotion et la diffusion des activités d'Uni3 et l'invite à ses séances hebdomadaires.

Les conférences d'Uni3 sont annoncées dans l'agenda du journal de l'UNIGE une fois qu'elles auront été inscrites dans la base des événements par les organisateurs/trices.

Art. 8 SOUTIEN INFORMATIQUE ET AUDIO-VISUEL

L'Université de Genève apporte à Uni3 son soutien en informatique, dans le domaine de l'audio-visuel et du service aux utilisateurs, notamment :



- en hébergeant sur son site WEB celui d'Uni3
- en connectant le secrétariat d'Uni3 au réseau informatique de l'Université
- en attribuant aux personnes travaillant au secrétariat d'UNI3 une adresse électronique (@unige.ch) et en leur donnant accès aux divers services disponibles pour les personnes externes dans les limites du cadre réglementaire de l'Université de Genève concernant les personnes externes.
- en hébergeant les sauvegardes des données d'Uni3
- en ouvrant le Centre d'Accueil des Demandes (CAD) et l'achat de matériel informatique au secrétariat d'Uni3
- en ouvrant au secrétariat d'Uni3 les services de l'audio-visuel de la Division des Bâtiments de l'Université de Genève.

Art. 9 EVALUATION DES COURS ET CONFERENCES

L'Université de Genève peut apporter conseil au comité de direction d'UNI3 sur les outils et processus à mettre en place pour l'évaluation des cours et conférences.

Art. 10 DUREE ET RESILIATION

La présente convention remplace celle du 14 juillet 2008 et prend effet le 1^{er} janvier 2026. Elle est conclue pour une période d'une année renouvelable tacitement d'année en année, sauf résiliation donnée par écrit par l'une des parties six mois avant sa reconduction.

Art. 11 ARBITRAGE

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis à un arbitre unique désigné d'un commun accord par les parties.

Pour l'Université de Genève

A. Leuba

Audrey LEUBA, Rectrice

Genève, le 1^{er} décembre 2025

Pour Uni3

R. Roth

Robert Roth, Président